



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SEINE-MARITIME

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°76-2019-72

PUBLIÉ LE 15 AVRIL 2019

Sommaire

Préfecture de la Seine-Maritime - DCPAT

76-2019-04-15-040 - Arrêté n° 19-41 du 15 avril 2019 portant délégation de signature à M. Olivier WAMBECKE, directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale, en matière d'activités et d'ordonnancement secondaire (2 pages)	Page 4
76-2019-04-15-027 - Arrêté n° 19-53 du 15 avril 2019 portant délégation de signature à M. Alain DE MEYERE directeur interdépartemental des routes nord-ouest en matière d'ordonnancement secondaire (2 pages)	Page 7
76-2019-04-15-028 - Arrêté n° 19-54 du 15 avril 2019 portant délégation de signature à M. Alain DE MEYERE, directeur interdépartemental des routes nord-ouest, en matière de gestion du personnel (10 pages)	Page 10
76-2019-04-15-029 - Arrêté n° 19-55 du 15 avril 2019 portant délégation de signature à M. Alain DE MEYERE, directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest en matière de domaine public et de police de la circulation (4 pages)	Page 21
76-2019-04-15-030 - Arrêté n° 19-56 du 15 avril 2019 portant délégation de signature à M. Olivier DEGENMANN, directeur départemental de la protection des populations de la Seine-Maritime. (3 pages)	Page 26
76-2019-04-15-031 - Arrêté n° 19-57 du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'activités de niveau départemental à Monsieur Patrick BERG, Administrateur général, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) pour la région Normandie (7 pages)	Page 30
76-2019-04-15-032 - Arrêté n° 19-58 du 15 avril 2019 portant délégation de signature à Mme Fabienne DUFAY administratrice générale des finances publiques, directrice régionale des finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime en matière de transmission aux collectivités locales des éléments de fiscalité directe locale (2 pages)	Page 38
76-2019-04-15-033 - Arrêté n° 19-59 du 15 avril 2019 portant délégation de signature à Mme Fabienne DUFAY, directrice régionale des finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime en matière de tournée cadastrale. (2 pages)	Page 41
76-2019-04-15-034 - Arrêté n° 19-60 du 15 avril 2019 portant délégation de signature à Mme Fabienne DUFAY, directrice régionale des finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime (domaine, pouvoir adjudicateur et cadastre) (4 pages)	Page 44
76-2019-04-15-035 - Arrêté n° 19-61 du 15 avril 2019 portant délégation de signature à M. Gilbert GARAGNON, Directeur départemental des Finances Publiques de la Somme, en matière de succession vacante, non réclamée ou en déshérence. (2 pages)	Page 49
76-2019-04-15-036 - Arrêté n° 19-62 du 15 avril 2019 portant délégation de signature à Mme Emmanuelle BLANC, directrice interrégionale de la sécurité de l'aviation civile Ouest (3 pages)	Page 52

76-2019-04-15-037 - Arrêté n° 19-63 du 15 avril 2019 portant délégation de signature à M. le général de brigade Bruno BRESSON, commandant la région de gendarmerie de Normandie, commandant le groupement de gendarmerie de la Seine-Maritime, en matière d'activités (2 pages)	Page 56
76-2019-04-15-038 - Arrêté n° 19-64 du 15 avril 2019 portant délégation de signature à Madame Christine GAVINI-CHEVET rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de CAEN, chargée d'administrer l'académie de ROUEN (3 pages)	Page 59
76-2019-04-15-039 - Arrêté n° 19-65 du 15 avril 2019 portant délégation de signature à M. le colonel Jean-Yves LAGALLE Directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Seine-Maritime (3 pages)	Page 63

Préfecture de la Seine-Maritime - DCPAT

76-2019-04-15-040

Arrêté n° 19-41 du 15 avril 2019 portant délégation de signature à M. Olivier WAMBECKE, directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale, en matière d'activités et d'ordonnancement secondaire

SECRETAIRE GENERAL, PREFET DE LA SEINE-MARITIME PAR INTERIM

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES
PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL
Bureau de la coordination interministérielle

**Arrêté n° 19-41 du 15 avril 2019
portant délégation de signature à M. Olivier WAMBECKE, directeur académique des services
départementaux de l'éducation nationale, en matière d'activités et d'ordonnancement secondaire**

**Le secrétaire général,
Préfet par intérim**

- Vu le code de l'éducation ;
- Vu le code des marchés publics ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu la loi n° 82-231 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 45 ;
- Vu le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret du 24 décembre 2018 portant nomination de M. Olivier WAMBECKE, directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale de la Seine-Maritime ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 3 décembre 2015 nommant M. Yvan CORDIER, administrateur civil hors classe détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 27 mars 2019 nommant Mme Fabienne BUCCIO préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde
- Vu l'arrêté interministériel du 03 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

Considérant que M. Yvan CORDIER, secrétaire général de la préfecture, est appelé à exercer, à compter du 15 avril 2019, l'intérim de la préfète du département de la Seine-Maritime, à la suite de la nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde, et ce jusqu'à la prise de fonction de son successeur ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime

ARRÊTE

Article 1 : Délégation est donnée à M. Olivier WAMBECKE, directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale de la Seine-Maritime, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions dans les matières suivantes :

	NATURE DU POUVOIR	REFERENCES
1	Conseil départemental de l'éducation nationale Secrétariat du conseil, convocation des membres et procès-verbaux des réunions	Articles L.235-1 et R.235-1 et suivants du code de l'éducation

Délégation est également donnée à M. Olivier WAMBECKE, directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale de la Seine-Maritime, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État, des unités opérationnelles « IA 76 » des BOP :

- RECTORAT : 0140 « Enseignement scolaire public du premier degré »
- RECTORAT : 0141 « Enseignement scolaire public du second degré »
- RECTORAT : 0230 « Vie de l'élève »
- RECTORAT : 0214 « Soutien de la politique de l'éducation nationale »
- DAF : 0139 « Enseignement privé du premier et du second degrés ».

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses.

Article 2 : Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant :

- les ordres de réquisition du comptable public assignataire et des décisions de passer outre ;
- les décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation) ;
- les conventions avec les collectivités locales et territoriales, ainsi que celles conclues avec d'autres partenaires de l'État.

Article 3 : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Olivier WAMBECKE peut donner subdélégation de signature aux agents placés sous son autorité.

Cette décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime et d'une transmission à la préfecture de la Seine-Maritime (DCPPAT-BCI).

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale de la Seine-Maritime, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Le secrétaire général, préfet par intérim,


Yvan CORDIER

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens », accessible par le site www.telerecours.fr

Préfecture de la Seine-Maritime - DCPAT

76-2019-04-15-027

Arrêté n° 19-53 du 15 avril 2019 portant délégation de signature à M. Alain DE MEYERE directeur interdépartemental des routes nord-ouest en matière d'ordonnancement secondaire

SECRETARIE GÉNÉRAL, PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME PAR INTÉRIM

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES
PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL
Bureau de la Coordination Interministérielle

**Arrêté n° 19-53 du 15 avril 2019
portant délégation de signature à M. Alain DE MEYERE
directeur interdépartemental des routes nord-ouest
en matière d'ordonnancement secondaire**

**Le secrétaire général,
Préfet de la Seine-Maritime par intérim
Préfet coordonnateur des itinéraires routiers par intérim**

Vu le code des marchés publics ;

Vu la loi n° 82-231 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment ses articles 43, 44 et 45 ;

Vu le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du Président de la République en date du 3 décembre 2015 nommant M. Yvan CORDIER, administrateur civil hors classe détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;

Vu le décret du Président de la République en date du 27 mars 2019 nommant Mme Fabienne BUCCIO préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

Vu l'arrêté interministériel du 21 décembre 1982 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du budget du ministère de l'Urbanisme, du Logement, des Transports ;

Vu l'arrêté du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer en date du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;

Vu l'arrêté du ministre de l'écologie de l'énergie, du développement durable et de la mer en date du 30 août 2010, nommant M. Alain DE MEYERE, Ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest à compter du 1er octobre 2010 ;

Vu l'arrêté n° 17-20 de la préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime, préfète coordonnatrice des itinéraires routiers en date du 3 mars 2017 portant réorganisation de la direction interdépartementale des routes Nord-Ouest ;

Considérant que M. Yvan CORDIER, secrétaire général de la préfecture, est appelé à exercer, à compter du 15 avril 2019, l'intérim de la préfète du département de la Seine-Maritime, à la suite de la nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde, et ce jusqu'à la prise de fonction de son successeur ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation est donnée à Monsieur Alain DE MEYERE, directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur l'unité opérationnelle « DIR NORD-OUEST » des BOP correspondants aux programmes suivants:

<i>MINISTERE</i>	<i>PROGRAMME</i>	<i>N° DE PROGRAMME</i>	<i>BOP</i>	<i>NATIONAL LOCAL</i>
23	Infrastructures et services de transport	203	Développement des infrastructures routières	central
			Entretien et exploitation du réseau routier national	Central
			Politique technique, action internationale et soutien au programme	Central
23	Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire	217	CPPEEDDAT	Régional

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses.

Article 2 : Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant les ordres de réquisition du comptable public assignataire et les décisions de passer outre.

Article 3 : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, Monsieur Alain DE MEYERE, peut donner délégation de signature aux collaborateurs placés sous son autorité.

Cette décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime et d'une transmission à la préfecture de la Seine-Maritime (DCPPAT/BCI).

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur interdépartemental des routes sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la directrice régionale des finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime, sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département de la Seine-Maritime, ainsi qu'au recueil des actes administratifs des préfectures du Calvados, de l'Eure, de l'Eure et Loir, de l'Indre et Loire, du Loir et Cher, de la Manche, de l'Oise, de l'Orne, de la Somme et des Yvelines.

Le secrétaire général, préfet par intérim,


Yvan CORDIER

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens », accessible par le site www.telerecours.fr

Préfecture de la Seine-Maritime - DCPAT

76-2019-04-15-028

Arrêté n° 19-54 du 15 avril 2019 portant délégation de signature à M. Alain DE MEYERE, directeur interdépartemental des routes nord-ouest, en matière de gestion du personnel

SECRETAIRE GENERAL, PREFET DE LA SEINE-MARITIME PAR INTERIM

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES
PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL
Bureau de la Coordination Interministérielle

**Arrêté n° 19-54 du 15 avril 2019
portant délégation de signature à M. Alain DE MEYERE,
directeur interdépartemental des routes nord-ouest,
en matière de gestion du personnel**

**Le secrétaire général,
Préfet de la Seine-Maritime par intérim,
Préfet coordonnateur des itinéraires routiers**

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique de l'État ;
- Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu le décret n° 2001-1161 du 7 décembre 2001 modifié portant déconcentration de décisions relatives à l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère de l'équipement, des transports et du logement ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;
- Vu le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 modifié portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;
- Vu le décret n° 2010-1443 du 25 novembre 2010 relatif aux attributions du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ;
- Vu le décret n° 2013-1041 du 20 novembre 2013 modifié autorisant le ministre chargé du développement durable à déléguer certains de ses pouvoirs de recrutement et de gestion d'agents placés sous son autorité ;
- Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 3 décembre 2015 nommant M. Yvan CORDIER, administrateur civil hors classe détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 27 mars 2019 nommant Mme Fabienne BUCCIO préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;
- Vu l'arrêté du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer en date du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;
- Vu l'arrêté du ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en date du 30 août 2010, nommant M. Alain DE MEYÈRE, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest à compter du 1er octobre 2010 ;

- Vu les arrêtés du 2 septembre 2010 portant création et modification de commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des corps des adjoints administratifs des administrations de l'État et des dessinateurs au ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer ;
- Vu les arrêtés du 20 novembre 2013 modifiés par l'arrêté du 24 décembre 2014 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable ;
- Vu l'arrêté n° 17-20 de la préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime, préfète coordonnatrice des itinéraires routiers en date du 3 mars 2017 portant réorganisation de la direction interdépartementale des routes Nord-Ouest ;

Considérant que M. Yvan CORDIER, secrétaire général de la préfecture, est appelé à exercer, à compter du 15 avril 2019, l'intérim de la préfète du département de la Seine-Maritime, à la suite de la nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde, et ce jusqu'à la prise de fonction de son successeur ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Alain DE MÉYÈRE, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions relatives à la gestion du personnel de la direction interdépartementale des routes Nord-Ouest suivantes :

NATURE DE LA DÉCISION		RÉFÉRENCE
1 - Recrutement		
<i>Personnels Non Titulaires</i>		
1.1	Recrutement en qualité d'agent contractuel d'une personne handicapée ayant vocation à être titularisé dans le corps des adjoints administratifs	Décret n°2013-1041 du 20/11/2013 <i>modifié</i> Arrêté du 20/11/2013 <i>modifié</i>
1.2	Recrutement des personnels non titulaires en application des articles 6 quater et 6 quinquies de la loi du 11 janvier 1984 susvisée	Décret n°2013-1041 du 20/11/2013 <i>modifié</i>
<i>Fonctionnaires Titulaires du corps des Adjointes Administratifs des Administrations de l'Etat (AAAE)</i>		
1.3	Décisions liées aux opérations de recrutement y compris organisation des concours	Décret n°2013-1041 du 20/11/2013 <i>modifié</i> Arrêté du 20/11/2013 <i>modifié</i>
1.4	Recrutement des agents et chefs d'équipe d'exploitation des TPE (Travaux publics de l'État)	Décret n° 2005-1228 du 29/09/2005 Décret n° 2008-399 du 23/04/2008
2 – Nomination - Affectation – Intégration - Mutation		
<i>Fonctionnaires Titulaires tous corps</i>		
2.1	Nomination des ouvriers des Parcs	Décret n° 65-382 du 21/05/1965 <i>modifié</i>
2.2	Nomination en qualité de titulaire des agents et chefs d'équipe d'exploitation des TPE	Décret n° 91-393 du 25/04/1991 Arrêté du 4 avril 1990

2.3	Affectation à un poste de travail des fonctionnaires énumérés ci-après, lorsque cette mesure n'entraînera ni changement de résidence ni modification de la situation des agents occupant un emploi fonctionnel ou s'ils le demandent : <ul style="list-style-type: none"> tous les fonctionnaires de catégorie B et C les fonctionnaires suivants de la catégorie A : Attachés Administratifs ou assimilés, Ingénieurs des T.P.E. ou assimilés 	Loi n° 84-16 du 11/01/1984 article 60 modifié Décret n° 2013-1041 du 20/11/2013 <i>modifié</i> Arrêtés du 20-11-2013 <i>modifiés</i>
2.4	Mutation des agents d'exploitation entraînant ou non un changement de résidence, qui modifie la situation de l'agent	Arrêté du 04-04-1990 article 1-4
<i>Fonctionnaires stagiaires tous corps</i>		
2.5	Nomination en qualité de stagiaire des agents et chefs d'équipe d'exploitation des TPE	Décret n° 91-393 du 25/04/1991 Arrêté du 4 avril 1990
2.6	Décisions de report, de prorogation et de prolongation de stage des agents et chefs d'équipe d'exploitation des TPE	Décret n° 91-393 du 25/04/1991 Arrêté du 4 avril 1990
2.7	Accord ou refus de titularisation de personnel stagiaire des agents et chefs d'équipe d'exploitation des TPE	Décret n° 91-393 du 25/04/1991 Arrêté du 4 avril 1990
<i>Personnels Non Titulaires</i>		
2.8	Nomination des personnels non titulaires	Règlements intérieurs en application des Directives Générales Ministérielles des 02-12-1969 et 29-04-1970
2.9	Affectation à un poste de travail des personnels non titulaires, de toutes catégories, affectés à la direction interdépartementale des routes Nord-Ouest, si elle n'entraîne ni changement de résidence, ni modification de la situation des agents occupant un emploi fonctionnel	Décret n°2013-1041 du 20/11/2013 <i>modifié</i> Décret n°86-83 du 17-01-1986 Arrêtés du 20-11-2013 <i>modifiés</i>
<i>Fonctionnaires Titulaires du corps des AAAE</i>		
2.10	Nomination en qualité de titulaire	Décret n° 2013-1041 du 20/11/2013 <i>modifié</i> Arrêtés du 20-11-2013 <i>modifiés</i>
2.11	Mutation entraînant ou non un changement de résidence, qui modifie la situation de l'agent	Décret n° 2013-1041 du 20/11/2013 <i>modifié</i> Arrêtés du 20-11-2013 <i>modifiés</i>
2.12	Affectation en position normale d'activité	Arrêté du 20/11/2013 <i>modifié</i>
2.13	Intégration directe et intégration après détachement, autres que celles nécessitant un arrêté ministériel	Arrêté du 20/11/2013 <i>modifié</i>
2.14	Reclassement pour inaptitude à l'exercice des fonctions	Loi 84-16 du 11/01/1984 Décret 84-1051 du 30/11/1984
<i>Fonctionnaires Stagiaires du corps des AAAE</i>		
2.11	Nomination en qualité de stagiaire	Décret 2013-1041 du 20/11/13 <i>modifié</i> Arrêté du 20/11/2013 <i>modifié</i>
2.12	Décisions de report, de prorogation et de prolongation de stage	Décret 2013-1041 du 20/11/13 <i>modifié</i> Arrêté du 20/11/2013 <i>modifié</i>
	Accord ou refus de titularisation de personnel stagiaire	Décret 2013-1041 du 20/11/13 <i>modifié</i> Arrêté du 20/11/2013 <i>modifié</i>
3 – Gestion		
<i>Pour tous personnels de la DIRNO</i>		

	Décisions relatives aux aménagements et facilités d'horaires et gestion des jours de réduction du temps de travail	Décret n° 86-83 du 17-01-1986 <i>Articles 10 à 17</i>
<i>Fonctionnaires Titulaires tous corps</i>		
3.1	Gestion des Ouvriers des Parcs	Arrêté du 03-07-1948 Décret n° 65-382 du 21-05-1965 <i>modifié</i>
3.3	Gestion des agents et chefs d'équipe d'exploitation des TPE, des conducteurs et contrôleurs des TPE	Décret n°88-399 du 21-04-1988 Décret n°91-393 du 24-04-1991 Décret n°2005-1228 du 29/09/2005
3.4	Constitution des commissions administratives paritaires (CAP) locales compétentes pour les agents et adjoints administratifs, les personnels d'exploitation, les contrôleurs et conducteurs des TPE	Décret n°82-451 du 28/05/1982 <i>modifié</i> Décret n°88-399 du 12/04/1988 <i>modifié</i> Décret n°91-393 du 25/04/1991 <i>modifié</i> Arrêté du 04-04-1990 Arrêté du 02-09-2010
3.5	Détermination des postes éligibles à la Nouvelle Bonification Indiciaire (N.B.I.) et nombre de points attribués à chacun (décisions à caractère réglementaire et actes individuels)	Décret n° 2001-1162 du 07-12-2001 <i>modifié</i>
3.6	Ouverture, fermeture et gestion d'un compte épargne-temps	Arrêtés du 20/11/2013 <i>modifiés</i>
3.7	Gestion du droit individuel à la formation et aux périodes de professionnalisation	Arrêtés du 20/11/2013 <i>modifiés</i>
<i>Fonctionnaires Stagiaires tous corps y compris AAAE</i>		
3.8	Gestion des fonctionnaires stagiaires	Décret n° 94-874 du 07-10-1994
3.9	Gestion du droit individuel à la formation	Arrêtés du 20/11/2013 <i>modifiés</i>
<i>Personnels Non Titulaires</i>		
3.10	Gestion des personnels non-titulaires	Règlements intérieurs en application des Directives Générales Ministérielles des 02-12-1969 et 29-04-1970
3.11	Ouverture, fermeture et gestion d'un compte épargne-temps	Arrêté du 20/11/2013 <i>modifié</i>
3.12	Gestion du droit individuel à la formation et aux périodes de professionnalisation	Arrêtés du 20/11/2013 <i>modifiés</i>
<i>Fonctionnaires Titulaires du corps des AAAE</i>		
3.13	Gestion des adjoints administratifs et techniques, à l'exclusion : de l'établissement des tableaux d'avancement et des listes d'aptitude et des décisions de mise à disposition, sauf celles prévues au 2ème alinéa de l'article 1 ^{er} du décret n°85-986 du 16 septembre 1985, à l'article 105 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 et à l'article 7 de la loi n°2009-1291 du 26 octobre 2009	Décret n°2014-1212 du 21/10/2014 Décret n°2013-1041 du 20/11/2013 <i>modifié</i> Arrêté du 24/12/2014 Arrêté du 20/11/2013 <i>modifié</i>
3.14	Ouverture, fermeture et gestion d'un compte épargne-temps	Arrêté du 20/11/2013 <i>modifié</i>
3.15	Gestion du droit individuel à la formation et aux périodes de professionnalisation	Arrêtés du 20/11/2013 <i>modifiés</i>
4 – Positions		

<i>Détachement, Disponibilité, Mise à disposition, Congés, Autorisation d'absence, Réintégration, Temps partiel, Cessation d'activité</i>		
<i>Pour tous personnels de la DIRNO : les autorisations spéciales d'absence</i>		
	Autorisation spéciale d'absence d'une part, pour la participation aux travaux des assemblées électives et des organismes professionnels, et, d'autre part, pour les événements de famille et en cas de cohabitation avec une personne atteinte de maladie contagieuse	Instruction n° 7 du 23-03-1950
	Autorisation spéciale d'absence pour l'exercice du droit syndical dans la fonction publique	Décret n° 82-447 du 28-05-1982 <i>modifié</i> articles 13 et 15
	Autorisation d'absence pour soigner un enfant malade ou en assurer momentanément la garde	Circulaire n° 1475 et B 2A/98 du 20- 07-1982
<i>Fonctionnaires Titulaires tous corps</i>		
	Décisions relatives à la mise à disposition de plein droit et au détachement sans limitation de durée de tous les fonctionnaires titulaires	Loi du 13/08/2004 <i>modifiée</i> art.105 et 109 Loi du 26/10/2009 <i>modifiée</i> art.7 et 8 Arrêté du 20/11/2013 <i>modifié</i>
	Mise en congé des fonctionnaires des catégories A, B et C en période d'accomplissement : <ul style="list-style-type: none"> • du service national • d'activités dans la réserve opérationnelle • d'activités dans la réserve sanitaire • d'activités dans la réserve civile de la police nationale. 	Loi 84-16 du 11/01/1984 Décret n°2013-1041 du 20/11/2013 <i>modifié</i> Décret n° 86-83 du 17/01/1986 <i>modifié</i>
	Octroi : <ul style="list-style-type: none"> • des congés annuels et administratifs • des congés bonifiés • des congés pour maternité, paternité ou adoption • des congés de présence parentale • des congés de solidarité familiale • des congés pour formation professionnelle • des congés pour validation des acquis de l'expérience et de bilans de compétences • des congés pour formation syndicale • des congés pour siéger en qualité de représentant d'une association ou d'une mutuelle dans une instance instituée auprès d'une autorité de l'Etat ou d'une collectivité territoriale • des congés pour participer aux activités des associations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives et de plein air légalement constituées, destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement des cadres et animateurs. 	Loi n° 84-16 du 11-01-1984 <i>modifiée</i> article 34 Décret n° 84-474 du 15-06-84 Arrêté du 04-04-1990 article 1-9 Arrêté du 20-11-2013 <i>modifié</i>
	Octroi et renouvellement d'autorisation de travail à temps partiel, retour dans l'exercice des fonctions à	Décret n°2013-1041 du 20-11-2013 <i>modifié</i> Arrêtés du 20-11-2013 <i>modifiés</i>

	temps plein	Arrêté du 04-04-1990 article 1-10
<i>Fonctionnaires Titulaires et stagiaires tous corps : décisions relatives aux congés maladie</i>		
	<p>Octroi :</p> <ul style="list-style-type: none"> • de congés de maladie « ordinaires » • de congés de longue maladie • de congés de longue durée • de congés pour accident de service ou maladie professionnelle • autorisations de reprise à temps partiel thérapeutique <p><i>sauf lorsque l'avis du comité médical supérieur est requis</i></p>	Décret n°84-474 du 15/06/1984 Arrêté du 04-04-1990 art.1 à 9
<i>Fonctionnaires Stagiaires tous corps</i>		
	Octroi et renouvellement d'autorisation de travail à temps partiel, retour dans l'exercice des fonctions à temps plein	Décret n°2013-1041 du 20-11-2013 <i>modifié</i> Arrêtés du 20-11-2013 <i>modifiés</i> Arrêté du 04-04-1990 article 1-10
	<p>Octroi de congés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • annuels • sans traitement pour accomplissement du service national ou avec traitement pour accomplissement d'une période d'instruction militaire obligatoire • sans traitement d'accompagnement d'une personne en fin de vie • sans traitement pour suivre un cycle préparatoire donnant accès à un emploi public de l'Etat, des collectivités publiques et de leurs établissements publics, à un emploi militaire, de fonctionnaire des assemblées parlementaires ou de magistrat de l'ordre judiciaire ou à un emploi de la fonction publique internationale, soit une période probatoire ou une période de scolarité préalable à une nomination dans l'un de ces emplois • de présence parentale • de maternité, paternité ou adoption 	Décret n° 86-83 du 17/01/1986 articles 10 à 17, 19 à 21 et 26
<i>Personnels Non Titulaires</i>		
	<p>Octroi</p> <ul style="list-style-type: none"> • des congés annuels • des congés pour maternité, paternité ou adoption • des congés pour formation syndicale • des congés de formation professionnelle • des congés de formation des cadres et des animateurs pour la jeunesse • des congés de représentation pour siéger en qualité de représentant d'une association ou d'une mutuelle dans une instance instituée auprès d'une autorité de l'Etat ou d'une collectivité territoriale 	Décret n° 86-83 du 17-01-1986 Articles 10 à 17

<i>Fonctionnaires Titulaires du corps des AAAE</i>		
	Détachement et intégration après détachement des agents de catégorie C administratif, technique et exploitation autres que ceux nécessitant un arrêté ou accord interministériel	Arrêté du 20/11/2013 <i>modifié</i> Arrêté du 04/04/1990
	Octroi de disponibilité d'office et de droit <ul style="list-style-type: none"> • pour convenances personnelles • pour études et recherches présentant un intérêt général • pour créer ou reprendre une entreprise 	Décret n° 2013-1041 du 20-11-2013 <i>modifié</i> Arrêtés du 20-11-2013 <i>modifiés</i>
	Décisions portant sur la mise en position hors cadres et sur la mise en position de congé parental des agents de catégories C administratif, technique et exploitation	Loi 84-16 du 11/01/1984 Arrêté du 20/11/2013 <i>modifié</i>
	Décision de reprise de fonctions à l'issue d'un congé longue maladie ou de longue durée	<i>Arrêté du 20/11/2013 modifié</i>
	Décisions de réintégration après disponibilité, détachement, position hors cadres et congé parental	Arrêtés du 20/11/2013 <i>modifiés</i>
	Décisions sur recours de refus d'octroi d'autorisation de travail à temps partiel des agents de catégories C administratif, technique et exploitation	Arrêtés du 20/11/2013 <i>modifiés</i>
	Admission à la retraite	Arrêté du 20/11/2013 <i>modifié</i> Arrêté du 04-04-1990 article 1-8
	Décision de maintien en activité au-delà de la limite d'âge des agents	Décret 2009-1744 du 30/12/2009 Circulaire du 25/02/2010
	Décision d'acceptation ou de refus de la démission	Arrêté du 20/11/2013 <i>modifié</i> Arrêté du 04/04/1990 art.1-8
	Licenciement pour insuffisance professionnelle ou inaptitude physique des agents de catégorie C administratif et technique et C exploitation	Arrêté du 04-04-1990 Article 1-8 Arrêté du 20/11/2013 <i>modifié</i>
	Radiation des cadres pour abandon de poste ou perte de la qualité de fonctionnaire, des agents de catégorie C administratif et technique et C exploitation	Arrêté du 20/11/2013 <i>modifié</i>
<i>Fonctionnaires Titulaires et stagiaires AAAE : décisions relatives aux congés maladie</i>		
	Octroi : <ul style="list-style-type: none"> • de congés de maladie « ordinaires » • de congés de longue maladie • de congés de longue durée • de congés pour accident de service ou maladie professionnelle • autorisations de reprise à temps partiel thérapeutique 	Décret n°84-474 du 15/06/1984 Arrêté du 04-04-1990 art.1 à 9
<i>Fonctionnaires Stagiaires du corps des AAAE</i>		
	Détachement par nécessité de services des fonctionnaires-stagiaires des corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat	Arrêté du 20/11/2013 <i>modifié</i>
	Mise en congés sans traitement :	Arrêté du 04/04/1990 art. 1 à 9 Arrêté du 20/11/2013 <i>modifié</i>

	<ul style="list-style-type: none"> à l'expiration d'un congé pour raison de santé pour donner des soins au conjoint ou au partenaire avec lequel il est lié par un pacte civil de solidarité, à un enfant ou à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie grave pour élever un enfant de moins de huit ans ou pour donner des soins à un enfant à charge ou au conjoint ou au partenaire avec lequel il est lié par un pacte civil de solidarité ou à un ascendant atteint d'un handicap qui nécessite la présence d'une tierce personne pour suivre le conjoint ou le partenaire avec lequel il est lié par un pacte civil de solidarité lorsque celui-ci est, en raison de sa profession, astreint à établir sa résidence familiale en un lieu éloigné du lieu où le fonctionnaire stagiaire intéressé exerce ses fonctions lors d'un congé parental 	
	Réintégration après congé sans traitement, congé parental et détachement des agents de catégories C administratif, technique et exploitation	Décret 2013-1041 du 20/11/13 <i>modifié</i> Arrêté du 20/11/2013 <i>modifié</i>
	Décision d'acceptation ou de refus de la démission	Arrêté du 20/11/2013 <i>modifié</i> Arrêté du 04/04/1990 art.1-8
	Licenciement pour insuffisance professionnelle ou inaptitude physique des agents de catégorie C administratif et technique et C exploitation	Arrêté du 04-04-1990 Article 1-8 Arrêté du 20/11/2013 <i>modifié</i>
5 – Accidents de service et maladie professionnelle		
5.1	Établissement des droits des victimes d'accidents du service et leurs ayant droits	Circulaire A31 du 19/08/1947
5.2	Décision prononçant l'imputabilité au service d'un accident ou d'une maladie professionnelle	Loi 84-16 du 11/01/84 <i>modifiée</i>
5.3	Prise en charge (accord de l'administration et reconnaissance de l'imputabilité par l'État)	Décret 86-442 du 14/03/86 <i>modifié</i>
5.4	Liquidation des droits des fonctionnaires victimes d'un accident de service ou atteints d'une maladie professionnelle	Décret 86-442 du 14/03/86 <i>modifié</i>
6 – Évaluation / Carrière		
6.1	Répartition des réductions d'ancienneté et application des majorations d'ancienneté pour l'avancement d'échelon, des personnels titulaires des corps des Adjoints Administratifs des Administrations de l'Etat	Décret n°2013-1041 du 20/11/2013 <i>modifié</i> Arrêté du 20/11/2013 <i>modifié</i> Arrêté du 04-04-1990 Art. 1-2
6.2	Décision d'avancement d'échelon et nomination au grade supérieur après inscription sur le tableau d'avancement, des personnels titulaires des corps des Adjoints Administratifs des Administrations de l'Etat	Décret n°2013-1041 du 20/11/2013 <i>modifié</i> Arrêté du 20/11/2013 <i>modifié</i> Arrêté du 04-04-1990 Art. 1-3
7 – Sanctions disciplinaires		

<i>Tous Fonctionnaires de tous corps et Personnels Non Titulaires</i>		
7.1	Instruction de la procédure et prise des décisions prononçant en matière disciplinaire les sanctions de l'avertissement et du blâme ainsi que les mesures de suspension de fonction en cas de faute grave et le maintien de la suspension en cas de poursuites pénales	Décret n° 2013-1041 du 20-11-2013 <i>modifié</i> Arrêtés du 20 -11-2013 <i>modifiés</i>
<i>Fonctionnaires Titulaires du corps des AAAE</i>		
7.2	Instruction de la procédure et prise de décisions prononçant en matière disciplinaire : <ul style="list-style-type: none"> • la radiation du tableau d'avancement, • l'abaissement d'échelon, • l'exclusion temporaire de fonctions pour une durée maximale de 15 jours, • le déplacement d'office, • la rétrogradation, • l'exclusion temporaire de fonctions pour une durée de 3 mois à 2 ans, • la mise à la retraite d'office, • la révocation 	Arrêté du 20/11/2013 <i>modifié</i>
<i>Fonctionnaires Stagiaires du corps des AAAE</i>		
7.3	Instruction de la procédure et prise de décisions prononçant en matière disciplinaire : <ul style="list-style-type: none"> • l'exclusion temporaire de fonctions pour une durée maximale de 2 mois, • le déplacement d'office, • l'exclusion définitive de service 	Arrêté du 20/11/2013 <i>modifié</i>
8 – Missions		
8.1	Établissement des ordres de mission sur le territoire national	Décret n° 2006-781 du 03-07-2006
8.2	Établissement des ordres de mission internationaux valables pour les déplacements d'une journée	Décret n° 2006-781 du 03-07-2006
9 - Maintien dans l'emploi		
9.1	Établissement de la liste des personnels devant assurer leurs fonctions en cas de grève, de l'interdiction d'abandonner leur poste sous peine de sanctions prévues dans la réglementation en vigueur	Loi n° 83-634 du 13-07-1983 article 10 Instruction ministérielle sur les plans de fonctionnement minimum des services publics n° 700/SG8N/ACD/SG/CD du 30/09/80
9.2	Notification de l'arrêté du préfet coordonnateur de maintien dans l'emploi, aux agents figurant sur la liste des personnes devant assurer leurs fonctions, de l'interdiction d'abandonner leur poste sous peine de sanctions prévues dans la réglementation en vigueur	Loi n° 83-634 du 13-07-1983 article 10 Instruction ministérielle sur les plans de fonctionnement minimum des services publics n° 700/SG8N/ACD/SG/CD du 30/09/80
10 – Autorisations extra-professionnelles		
10.1	Octroi aux agents A, B et C ainsi qu'aux personnels non titulaires, des autorisations d'exercer une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activités prévu par les dispositions du chapitre Ier du décret n° 2007-658 du 2 mai 2007	Décret n°2013-1041 du 20/11/2013 <i>modifié</i> Arrêtés du 20/11/2013 <i>modifiés</i>

11 - Prestations		
11.1	Attestations permettant aux agents de bénéficier de prêts à taux bonifiés du ministère	Circulaire n° 2001-26 du 20-04-01

Article 2 : En application de l'article 6 du décret n°2013-1041 du 20 novembre 2013 modifié, M. Alain DE MÉYÈRE, directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest peut donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité.

Ces décisions devront faire l'objet d'une publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime et d'une transmission à la préfecture de la Seine-Maritime (DCPPAT/BCI).

Article 3 : Le Secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime et le directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime ainsi qu'au recueil des actes administratifs des préfectures du Calvados, de l'Eure, de l'Eure-et-Loir, de l'Indre-et-Loire, du Loir-et-Cher, de la Manche, de l'Oise, de l'Orne, de la Somme et des Yvelines.

Le secrétaire général, préfet par intérim

Yvan CORDIER

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens », accessible par le site www.telerecours.fr

Préfecture de la Seine-Maritime - DCPAT

76-2019-04-15-029

Arrêté n° 19-55 du 15 avril 2019 portant délégation de signature à M. Alain DE MEYERE, directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest en matière de domaine public et de police de la circulation

SECRÉTAIRE GÉNÉRAL, PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME PAR INTÉRIM

**Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial**
Bureau de la Coordination Interministérielle

**Arrêté n° 19-55 du 15 avril 2019
portant délégation de signature à M. Alain DE MEYERE, directeur interdépartemental des routes
Nord-Ouest en matière de domaine public et de police de la circulation**

**Le secrétaire général,
Préfet par intérim**

Vu le code du domaine de l'État ;
Vu le code de la route ;
Vu le code de la voirie routière ;
Vu le code de justice administrative ;
Vu le code civil ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;
Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 45 ;
Vu le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création des directions interdépartementales des routes ;
Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
Vu le décret du Président de la République en date du 3 décembre 2015 nommant M. Yvan CORDIER, administrateur civil hors classe détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;
Vu le décret du Président de la République en date du 27 mars 2019 nommant Mme Fabienne BUCCIO préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;
Vu l'arrêté du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer en date du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;
Vu l'arrêté du ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en date du 30 août 2010, nommant M. Alain DE MEYERE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur interdépartemental des routes NORD-OUEST à compter du 1er octobre 2010 ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime, préfet coordonnateur des itinéraires routiers en date du 21 juin 2006 fixant l'organisation de la direction interdépartementale des routes Nord-Ouest ;

Vu l'arrêté n° 17-20 de la préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime, préfète coordonnatrice des itinéraires routiers en date du 3 mars 2017 portant réorganisation de la direction interdépartementale des routes Nord-Ouest ;

Considérant que M. Yvan CORDIER, secrétaire général de la préfecture, est appelé à exercer, à compter du 15 avril 2019, l'intérim de la préfète du département de la Seine-Maritime, à la suite de la nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde, et ce jusqu'à la prise de fonction de son successeur ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;

A R R Ê T E

Article 1 : Délégation est donnée à M. Alain DE MEYERE, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes concernant les domaines suivants :

	COMPÉTENCE	RÉFÉRENCE
1 - Gestion et conservation du domaine public national		
1.1	autorisation d'occupation temporaire du domaine public routier et ses dépendances, délivrance des autorisations, actes d'administration des dépendances du domaine public routier.	Code du domaine de l'État Article R53 Code général de la propriété des personnes publiques : articles L 2114, L2121-1 à L 2123-8 Code la voirie routière : art L 113-2
1.2	autorisation d'occupation temporaire a) pour le transport de gaz, b) pour la pose de canalisation d'eau, de gaz et d'assainissement.	Code du domaine de l'État Article R53 Code général de la propriété des personnes publiques : articles L2122-1 à L 2122-4 Code la voirie routière : art L 113-1 à L 113-7
1.3	autorisation d'implantation de distributeurs de carburants -sur le domaine public hors agglomération -sur terrains privés hors agglomération -en agglomération	Code du domaine de l'État art R53 Code général de la propriété des personnes publiques : articles L2122-1 à L 2122-4 Code la voirie routière : art L 113-1 à L 113-7
1.4	délivrance, renouvellement et retrait des autorisations d'emprunt ou de traversée à niveau des routes nationales par des voies ferrées industrielles.	Code général de la propriété des personnes publiques : articles L2111-14 et L 2111-15 Code la voirie routière : art L 111-1
1.5	délivrance des permissions de voirie pour : - les ouvrages de transports et distribution d'énergie électrique, - les ouvrages de transports et distribution de gaz, - les ouvrages de télécommunication	Code de la voirie routière : art L.113.3 et suivants et R. 113.3 et suivants
1.6	délivrance des permissions de voirie sur autoroutes non concédées pour les canalisations transversales.	Code du domaine de l'État art R53 Code général de la propriété des personnes publiques : articles L2122-1 à L 2122-4 Code la voirie routière : art L 113-1 à L

	COMPÉTENCE	RÉFÉRENCE
		113-7
1.7	approbation d'opérations domaniales.	Code général de la propriété des personnes publiques : articles L.2111-1 à L.2323-13, L.3111-1 à L.3222-3, L. 4111-1 à L.4121-1 Article R.58 du code du domaine de l'État
1.8	approbation des avant-projets de plans d'alignement.	Code la voirie routière : art L 112-1 à L 112.8
1.9	délivrance des alignements individuels	L 112-1 à L 112-7 R. 112.1 et suivants du code de la voirie routière
1.10	autorisation de remise à l'administration des domaines de terrains devenus inutiles au service.	Code du domaine de l'État : article R 58
2 – <u>Exploitation de la route – police de la circulation</u>		
2.1	réglementation de la circulation sur les ponts.	Article R.422.4 du code de la route
2.2	instauration de régimes de priorités aux carrefours.	Article R.411.7 et R.415.8 du code de la route
2.3	instauration d'interdictions et de prescriptions liées à la police de la circulation y compris les feux de circulation.	Article R.411.3 à R.411.9 du code de la route
2.4	décisions de restrictions temporaires de circulation nécessitées pour tous les travaux sur les routes nationales, les voies express, les autoroutes non concédées y compris pour les travaux entraînant une coupure de la route avec déviation de la circulation.	Code de la route Article R 411-8 et R 411-18
2.5	décision d'interruption et de déviation temporaire de circulation motivée par des circonstances exceptionnelles appelant des mesures immédiates et urgentes pour la sécurité publique ainsi que les décisions de remise en circulation.	Article R.411.21.1 du code de la route
2.6	autorisation de circuler à pied, à bicyclette à cyclomoteur ou avec du matériel non immatriculé ou non motorisé pour les services de l'équipement ou les entreprises travaillant pour leur compte, sur les autoroutes et les routes express.	Articles R.421.2 et R.432.7 du code de la route
2.7	autorisation de dérogation d'utilisation des pneus à crampons sur routes nationales au profit de certains transports irremplaçables concernant les denrées périssables	Arrêté du ministre des transports du 18 juillet 1985 relatif aux dispositifs antidérapants équipant les pneumatiques
2.8	Commande, approbation, avis relatifs à des dossiers concernant des opérations d'investissement sur le réseau routier national non concédé, décision de mise en service de ces mêmes opérations	Instruction gouvernementale du 29 avril 2014
2.9	Approbation des dossiers relatifs à la signalisation de direction sur le réseau national et dans les villes classées pôles verts	Circulaire n°98-11 du 12 janvier 1998
3 - <u>Pré-Contentieux</u>		
3.1	Règlements amiables des dommages causés à des	Circulaire du 6 avril 2011 relative au

	particuliers	développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits
3.2	Règlements amiables des dommages subis ou causés par l'État du fait d'accidents de la circulation	Loi n° 85-677 du 5 juillet 1985 Arrêté du 3 mai 2004
4 - Contentieux		
4.1	Présentation d'observations orales devant les juridictions de l'ordre administratif pour les affaires de la compétence de la DIR Nord-Ouest dans le département de la Seine-Maritime	Article R 431-10 du code de justice administrative

Article 2 : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Alain DE MEYERE peut donner subdélégation de signature aux agents placés sous son autorité.

Cette décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime et d'une transmission à la préfecture de la Seine-Maritime (DCPPAT/BCI).

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime et le directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime et dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer,
- Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique,
- Monsieur le colonel, commandant le groupement de gendarmerie départemental.

Le secrétaire général, préfet par intérim,



Yvan CORDIER

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens », accessible par le site www.telerecours.fr

Préfecture de la Seine-Maritime - DCPPAT

76-2019-04-15-030

Arrêté n° 19-56 du 15 avril 2019 portant délégation de signature à M. Olivier DEGENMANN, directeur départemental de la protection des populations de la Seine-Maritime.

SECRÉTAIRE GÉNÉRAL, PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME PAR INTÉRIM

**Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial**

Bureau de la Coordination Interministérielle

Arrêté n° 19-56 du 15 avril 2019

**portant délégation de signature à M. Olivier DEGENMANN, directeur départemental de la protection
des populations de la Seine-Maritime.**

Le secrétaire général,
Préfet par intérim

- Vu le code de commerce ;
- Vu le code de la consommation ;
- Vu le code de l'environnement ;
- Vu le code rural et de la pêche maritime ;
- Vu le code de la santé publique ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
- Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 3 décembre 2015 nommant M. Yvan CORDIER, administrateur civil hors classe détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 27 mars 2019 nommant Mme Fabienne BUCCIO préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

- Vu l'arrêté interministériel du 31 mars 2011 modifié portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non-titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;
- Vu l'arrêté du 23 mars 2018 portant nomination de M. Olivier DEGENMANN, directeur départemental de la protection des populations de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°12-06 du 16 janvier 2012 portant organisation de la direction départementale de la protection des populations de la Seine-Maritime ;

Considérant que M. Yvan CORDIER, secrétaire général de la préfecture, est appelé à exercer, à compter du 15 avril 2019, l'intérim de la préfète du département de la Seine-Maritime, à la suite de la nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde, et ce jusqu'à la prise de fonction de son successeur ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime

A R R Ê T E

Article 1^{er} – Délégation de signature est donnée à M. Olivier DEGENMANN, directeur départemental de la protection des populations de la Seine-Maritime, à l'effet de signer l'ensemble des actes et décisions relevant des attributions et compétences de sa direction, à l'exception des décisions suivantes :

- les courriers aux parlementaires, au président du conseil régional, au président du conseil départemental et aux présidents des chambres consulaires ;
- les décisions de fermeture d'établissements visées à l'article L. 233-1 du code rural et de la pêche maritime ;
- les arrêtés et décisions relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises au régime de l'autorisation et les arrêtés portant prescriptions spéciales concernant celles soumises au régime de la déclaration ;
- les déclinatoires de compétence et arrêtés de conflit régis par l'ordonnance du 1er juin 1828 relative aux conflits d'attribution entre les tribunaux et l'autorité administrative ;
- les mémoires introductifs d'instance et les mémoires en défense présentés aux juridictions administratives ;
- les décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation).

Article 2 – Délégation est également donnée à Monsieur Olivier DEGENMANN, directeur départemental de la protection des populations de la Seine-Maritime, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'unité opérationnelle « DDPP 76 » des BOP suivants :

N° de programme	Programme	Niveau du BOP
206	Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	Régional
134	Développement des entreprises et régulations	Régional
181	Prévention des risques	Régional
333	Moyens mutualisés des administrations déconcentrées (action 1)	Régional

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et l'ordonnement des dépenses.

Article 3 – Délégation est également donnée à M. Olivier DEGENMANN pour procéder à l'ordonnement secondaire des recettes et dépenses de l'unité opérationnelle « préfecture 76 » du BOP suivant :

N° de programme	Programme	Niveau du BOP
333	Moyens mutualisés des administrations déconcentrées (action 2)	Régional

Article 4 – Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant :

- les ordres de réquisition du comptable public assignataire et les décisions de passer outre,
- les décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation),
- les conventions passées au nom de l'État, en application de l'article 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004.

Article 5 – En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Olivier DEGENMANN peut donner subdélégation de signature aux agents placés sous son autorité.

Cette décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime et d'une transmission à la préfecture de la Seine-Maritime (DCPPAT/BCI).

Article 6 – Le secrétaire général de la préfecture de Seine-Maritime et le directeur départemental de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le secrétaire général, préfet par intérim



Yvan CORDIER

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens », accessible par le site www.telerecours.fr

Préfecture de la Seine-Maritime - DCPAT

76-2019-04-15-031

Arrêté n° 19-57 du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'activités de niveau départemental à Monsieur Patrick BERG, Administrateur général, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) pour la région Normandie

SECRÉTAIRE GÉNÉRAL, PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME PAR INTÉRIM

**Direction de la coordination des politiques
de l'État**

Bureau de la coordination Interministérielle

Arrêté n° 19-57 du 15 avril 2019

portant délégation de signature en matière d'activités de niveau départemental à Monsieur Patrick BERG, Administrateur général, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) pour la région Normandie

**Le secrétaire général,
Préfet par intérim**

Vu le règlement (CE) n° 338-97 du conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce et les règlements de la commission associés ;

Vu le code de l'énergie ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code forestier ;

Vu le code minier ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi du 29 décembre 1892 modifiée sur les dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics ;

Vu la loi du 16 octobre 1919 modifiée relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique ;

Vu la loi n° 82-231 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 97-1204 du 19 décembre 1997 modifié pris pour l'application à la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement du 1^{er} alinéa de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu le décret n° 2009-496 du 30 avril 2009 relatif à l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement prévue aux articles L.122.1 et L.122.7 du code de l'environnement ;

Vu le décret n° 2014-450 du 2 mai 2014 relatif à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

Vu le décret n° 2016-243 du 03 mars 2016 relatif aux attributions du ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat ;

Vu le décret n° 2016-244 du 03 mars 2016 relatif aux attributions déléguées à la secrétaire d'État chargée de la biodiversité ;

Vu le décret n° 2016-245 du 03 mars 2016 relatif aux attributions déléguées au secrétaire d'État chargé des transports, de la mer et de la pêche ;

Vu le décret n° 2016-254 du 03 mars 2016 relatif aux attributions du ministre du logement et de l'habitat durable ;

Vu le décret du Président de la République en date du 3 décembre 2015 nommant M. Yvan CORDIER, administrateur civil hors classe détaché en qualité de sous-préfet hors-classe, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;

Vu le décret du Président de la République en date du 27 mars 2019 nommant Mme Fabienne BUCCIO préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

Vu l'arrêté du 30 juin 1998 modifié fixant les modalités d'application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et des règlements (CE) n° 338-97 du conseil européen et (CE) n° 939-97 de la commission européenne ;

Vu l'arrêté du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

Vu l'arrêté de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et de la ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité en date du 1^{er} janvier 2016 nommant Patrick BERG, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Normandie en date du 1^{er} janvier 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-20 du 1^{er} janvier 2016 portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie ;

Vu la note du 11 juillet 2016 relative à la mise en œuvre de l'organisation du contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques en France Métropolitaine ;

Considérant que M. Yvan CORDIER, secrétaire général de la préfecture, est appelé à exercer, à compter du 15 avril 2019, l'intérim de la préfète du département de la Seine-Maritime, à la suite de la nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde, et ce jusqu'à la prise de fonction de son successeur ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime

ARRÊTE

Article 1^{er} - Délégation est donnée à Monsieur Patrick BERG, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie, à l'effet de signer au nom du Préfet tous les actes, documents, décisions, correspondances et conventions relevant de ses attributions et compétences définies par le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement, notamment du niveau départemental, dans les domaines suivants :

Intitulé de la compétence	Références réglementaires
1 – Inspection de l'environnement	
1-1 : Actes de gestion concernant les installations soumises à autorisation, enregistrement et déclaration Pour les dossiers en cours, toutes correspondances liées à l'examen préalable lors de l'instruction de	• Chapitre II du titre I du livre V de la partie réglementaire du code de l'environnement et notamment les articles : R.512-46-8, R.512-46-9, R.512-46-11, R.512-46-17 et R.512-46-23

Intitulé de la compétence	Références réglementaires
<p>l'expérimentation de la demande d'autorisation (articles 10 à 13 du décret n° 2014-450 sus-visé), dans le cadre de l'expérimentation de l'autorisation unique et, en particulier :</p> <ul style="list-style-type: none"> ◦ échanges avec le demandeur (accusés de réception, demande de compléments), ◦ saisine des autorités ou personnes compétentes ; 	<ul style="list-style-type: none"> • Chapitre 1er du titre VIII du livre Ier de la partie réglementaire du code de l'environnement et notamment les articles : <ul style="list-style-type: none"> - R.181-4 à R.181-12 - R.181-16 à R.181-32
<p>1-2 Appareil à pression Délivrance des dérogations et autorisation diverses autres que celles relevant de la compétence ministérielle pour la fabrication et la surveillance en service des équipements sous pression.</p> <p>1-3 Canalisations de transport d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques et de transport ou de distribution de gaz naturel</p> <ul style="list-style-type: none"> • Délivrance des dérogations et autorisations diverses, autres que celles relevant de la compétence ministérielle pour la construction et la surveillance en service des canalisations de transport d'hydrocarbures, • Habilitation, sous forme d'un arrêté préfectoral, des agents chargés de la surveillance des canalisations de transport ou de distribution de gaz naturel. 	<ul style="list-style-type: none"> • Chapitre VII du titre V du livre V de la partie réglementaire du code de l'environnement • décret du 13 décembre 1999 modifié et notamment l'arrêté du 15 mars 2000 modifié <ul style="list-style-type: none"> • Chapitres IV et V du titre V du livre V des parties législatives et réglementaire code de l'environnement, et l'ensemble de leurs arrêtés d'application, • Articles L.172-1, R.172-1 à R.172-6 du code de l'environnement • Chapitres IV et V du titre V du livre V des parties législatives et réglementaire code de l'environnement • Note DGPR DEVP1429956N du 24 décembre 2014
2 - Contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques	
<ul style="list-style-type: none"> • Confirmation du classement ou surclassement d'un ouvrage et fixation des échéances réglementaires initiales, • Élaboration du plan de contrôle des ouvrages hydrauliques, • Suivi du respect des obligations générales et particulières des responsables d'ouvrages hydrauliques relatives à la sécurité (étude de dangers, consignes, rapports de surveillance et d'auscultation, comptes-rendus des visites techniques approfondies, tenue à jour du dossier de l'ouvrage, du registre du barrage...) et instruction des documents correspondants, • Approbation des consignes écrites, • Mise en révision spéciale, • Suivi des événements importants pour la sûreté hydraulique, • Saisine de l'administration centrale pour toute demande d'avis du Comité technique permanent des barrages et ouvrages hydrauliques (CTPBOH) lorsque la réglementation l'exige ou en opportunité, • Réalisation des inspections périodiques ou inopinées relatives à la sécurité des ouvrages, • Instruction des mises en demeure. 	<ul style="list-style-type: none"> • article R.214-114 du code de l'environnement. • circulaire du 8 juillet 2010. • articles R.214-115 à R.214-117, R.214-125 et R214-127 du code de l'environnement, • Arrêté du 29 août 2009 fixant des prescriptions relatives à la sécurité et à la sûreté des ouvrages hydrauliques <ul style="list-style-type: none"> • article L.171-8 du code de l'environnement. •

Intitulé de la compétence	Références réglementaires
3 - Réserves naturelles	
<ul style="list-style-type: none"> • Décisions relatives à la gestion et à la réglementation inscrite dans l'acte de classement des réserves naturelles créées par décret. 	
4 - Faune et Flore, et espèces protégées	
<ul style="list-style-type: none"> • Coordination des plans nationaux d'action opérationnels pour la conservation ou le rétablissement des espèces visées aux articles L.411-1 et L.411-2 ainsi que des espèces d'insectes pollinisateurs • Mise en œuvre des dispositions de la réglementation européenne (CITES) • Transport de spécimens d'espèces animales qui sont simultanément inscrites dans les annexes du règlement (CE) n°338-97 et protégées au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles L.411-1 et L.411-2 du code de l'environnement, • Détention et utilisation d'écaille de tortues marines des espèces <i>Eretmochelys imbricata</i> et <i>Chelonia mydas</i>, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés, • Détention et utilisation d'ivoire d'éléphant, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés. 	<p>L.411-3 du code de l'environnement</p> <ul style="list-style-type: none"> • R(CE) n° 338-97 modifié et règlements associés. • R(CE) n°338-97 modifié, • L.411-1 et L.411-2 du code de l'environnement et arrêtés pris en application.
<ul style="list-style-type: none"> • Délivrance de dérogations à la protection stricte des espèces A l'exception des deux dérogations suivantes : - le plan de régulation d'oiseaux de l'espèce protégée <i>Phalacrocorax carbo sinensis</i> (Grand cormoran sous-espèce continentale) - les dérogations pour la destruction d'animaux sur les aérodromes. 	<ul style="list-style-type: none"> • L.411-1 et L.411-2 du code de l'environnement • arrêté du 19 février 2007 susvisé modifié.
5 - Opérations d'inventaire	
<ul style="list-style-type: none"> • Arrêtés portant autorisation de pénétrer sur les propriétés privées. 	<ul style="list-style-type: none"> • article L.411-1-A du code de l'environnement, • loi du 29 décembre 1892 modifiée sur les dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics, • loi n° 43-374 du 6 juillet 1943 modifiée relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères. • Article L.414-1 du code de l'environnement
6 - Interruptions de travaux	
<ul style="list-style-type: none"> • Attributions définies par le code de l'urbanisme dans les cas d'infractions aux codes de l'environnement ou de l'urbanisme. 	<ul style="list-style-type: none"> • articles L.480-2 (alinéas 9 et 10), L.480-5, L.480-6 et L.480-9 (1° alinéa) du code de l'urbanisme.
7 – Gestion forestière	
<ul style="list-style-type: none"> • Décisions relatives documents de gestion des forêts. 	<ul style="list-style-type: none"> • articles L.122-7 et L.122-8 du code forestier, • articles L.411-1 et 2 , L.332-1 et suivants et L.414-1 du code de l'environnement.

Intitulé de la compétence	Références réglementaires
8 – Mines, carrières et énergie	
<p>9-1 Instruction technique, contrôle et police dans les domaines suivants : mines, granulats marins, carrières et géothermie, recherche et exploitations d'hydrocarbures, eaux souterraines, eaux minérales.</p> <p>8-2 Stockage souterrain d'hydrocarbures.</p> <p>8-3 Stockage souterrain de gaz.</p> <p>8-4 Production de gaz combustibles.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Autorisation de construction et mise en exploitation de canalisation de gaz • Déclaration d'utilité publique des ouvrages en vue de l'établissement de servitudes <p>8-5 Production, distributions et transport d'électricité</p> <ul style="list-style-type: none"> • 8.5.a - La réception du dossier, l'instruction et l'approbation d'une demande d'approbation de projet d'un ouvrage du réseau public de transport ou d'un ouvrage assimilable aux réseaux publics d'électricité ou d'une demande d'autorisation de construction d'une ligne directe et décision éventuelle de prolonger le délai d'instruction, • 8.5.b - L'établissement de déclarations d'utilité publique (DUP) • 8.5.c - La réception de l'information contenue dans le système d'information géographique du réseau public d'électricité et des ouvrages assimilables à ceux-ci, du bilan annuel des contrôles techniques effectués sur les ouvrages et des déclarations d'accidents et incidents graves impliquant les ouvrages, • 8.5.d - L'opposition au bénéfice de réduction au titre du dispositif de l'électro-intensif, • 8.5.e- L'opposition au bénéfice de réduction au titre du dispositif de gazo-intensif, • 8.5.f – Instruction par le préfet des dossiers relatifs aux appels d'offre de la filière photovoltaïque • 8.5.g - La délivrance des titres de concession, l'approbation des projets et l'autorisation des travaux concernant les ouvrages utilisant l'énergie hydraulique 	<ul style="list-style-type: none"> • Article R.555-17 du code de l'environnement • Article R.443-4 du code de l'énergie • Articles R.323-26, R.323-40, R.343-7 et R.323-44 du code de l'énergie. • Articles R.323-4, R.323-14, R.323-22 et R.343-3 du code de l'énergie • Articles R.323-29, R.323-20 et R.323-38 du code de l'énergie. • Article D.351-7 du code de l'énergie • Article D.461-7 du code de l'énergie • Article R 311-20 du code de l'énergie • Décret n°2016-530 du 27 avril 2016 relatif aux concessions d'énergie hydraulique et approuvant le modèle de cahier des charges applicable à ces concessions
<p>8-6 Utilisation de l'énergie</p> <ul style="list-style-type: none"> • Délivrance et modification, s'il y a lieu de certificats permettant à une personne de bénéficier de l'obligation d'achat de l'électricité produite par des producteurs bénéficiant de l'obligation d'achat, • Attestation ouvrant droit à achat de biométhane 	<ul style="list-style-type: none"> • Article 6 du décret n° 2016-691 du 28 mai 2016 définissant les listes et les caractéristiques des installations mentionnées aux articles L.314-1, L.314-2, L.314-18, L.314-19 et L.314-21 du code de l'énergie • Article D.446-3 du code de l'énergie.
9 - Contrôles des véhicules routiers	
<ul style="list-style-type: none"> • Délivrance ou retrait des autorisations de mise en circulation des véhicules spécialisés dans les opérations de remorquage, • Procès verbaux ou fiches de réception de véhicules, 	<ul style="list-style-type: none"> • Arrêté ministériel du 30 septembre 1975 modifié relatif à l'évacuation des véhicules en panne ou accidentés, • Articles R.321.15 à R.321.25 du code de la route et arrêté ministériel du 19 juillet 1954 modifié relatif à la réception des véhicules automobiles,

Intitulé de la compétence	Références réglementaires
<ul style="list-style-type: none"> • Approbation et contrôle des véhicules et des matériels de transport de matières dangereuses. 	<ul style="list-style-type: none"> • Arrêté du 4 mai 2009 modifié relatif à la réception des véhicules à moteur, de leurs remorques et des systèmes et équipements destinés à ces véhicules en application de la directive 2007/46/CE • Arrêté du 29 mai 2009 modifié relatif aux transports de marchandises dangereuses par voies terrestres.
10 - Surveillance et contrôle des déchets	
<ul style="list-style-type: none"> • Accusés de réception et notifications concernant la surveillance et le contrôle de déchets à l'intérieur, à l'entrée et à la sortie de la communauté européenne, • Délivrance des agréments des ramasseurs d'huiles usagées, • Délivrance des agréments pour la collecte des pneumatiques usagés, • Délivrance des agréments pour la filière d'élimination des véhicules hors d'usage 	<ul style="list-style-type: none"> • Règlement 1013/2006/CE.
11 - Déclarations d'utilité publique – Servitudes électricité et gaz	
<ul style="list-style-type: none"> • Instruction des demandes de déclaration d'utilité publique des travaux d'électricité et de gaz qui ne nécessitent que l'établissement de servitudes ainsi que les conditions d'établissement desdites servitudes. 	<ul style="list-style-type: none"> • Electricité : articles R.323-4, R.323-14, R.323-22 et R.343-3 du code de l'énergie • Gaz : Article R.433-4 du code de l'énergie
12 – Risques naturels	
<ul style="list-style-type: none"> • Correspondances sur l'interprétation des cartes informatiques sur les risques naturels ; • Notification des cartes informatiques sur les risques naturels, dès lors qu'il ne s'agit que de mises à jour très localisées ou résultant d'un échange préalable avec le Maire ou ses services techniques. • Correspondances relatives aux Stratégies Locales de Gestion du Risque Inondation • Correspondances relatives aux Programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI) /Plans submersion rapide (PSR) • Correspondances relatives aux délégations de crédits Fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM) 	<ul style="list-style-type: none"> • Circulaire du 14 octobre 2003 relative à la politique de l'Etat en matière d'établissement des atlas des zones inondables • Article L.566-8 du code de l'environnement • Circulaire du 12 mai 2011 relative à la labellisation et au suivi des projets PAPI 2011 et opérations de restauration des endiguements PSR • Circulaire du 23 avril 2007 relative au financement par le FPRNM de certaines mesures de prévention

Article 2 - Sont exclues de la délégation de signature consentie au premier article, les décisions suivantes :

- les arrêtés de mise en demeure, de consignation, de suspension, de fermeture, de suppression, de cessation définitive d'activités, de travaux d'office, de fixation du montant d'une amende administrative ou d'une astreinte pris à l'encontre d'installations classées pour la protection de l'environnement,
- les arrêtés d'ouverture d'enquêtes publiques,
- les arrêtés portant autorisation d'exploiter et extension d'activités d'installations classées pour la protection de l'environnement,
- les arrêtés portant prescriptions complémentaires pour les installations classées pour la protection de l'environnement,
- les courriers aux parlementaires, au président du conseil régional et au président du conseil départemental,
- les circulaires, ainsi que les courriers aux maires, présidents d'EPCI et présidents des chambres consulaires faisant part de la position de l'État sur une question d'ordre général,

- les conventions, contrats ou chartes de portée générale avec une collectivité territoriale,
- l'approbation des chartes et schémas départementaux,
- les décisions qui font intervenir une procédure d'enquête publique instruite par les services de la préfecture, notamment en matière d'expropriation pour utilité publique, d'occupation temporaire et d'institution de titres miniers ou de titres concernant des stockages souterrains,
- les déclinatoires de compétence et arrêtés de conflit régis par la loi du 24 mai 1872 modifiée relative au Tribunal des conflits,
- les mémoires contentieux introductifs d'instance et en défense présentés aux juridictions administratives.

Article 3 - En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Monsieur Patrick BERG, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie, peut donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité.

Ces décisions devront faire l'objet d'une publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de Seine-Maritime et d'une transmission à la préfecture de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime.

Article 6 - Le Secrétaire général de la préfecture et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Le secrétaire général, préfet par intérim



Yvan CORDIER

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens », accessible par le site www.telerecours.fr

Préfecture de la Seine-Maritime - DCPPAT

76-2019-04-15-032

Arrêté n° 19-58 du 15 avril 2019 portant délégation de signature à Mme Fabienne DUFAY administratrice générale des finances publiques, directrice régionale des finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime en matière de transmission aux collectivités locales des éléments de fiscalité directe locale

SECRÉTAIRE GÉNÉRAL, PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME PAR INTÉRIM

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES
PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL
Bureau de la coordination interministérielle

Arrêté n° 19-58 du 15 avril 2019

portant délégation de signature à Mme Fabienne DUFAY administratrice générale des finances publiques, directrice régionale des finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime en matière de transmission aux collectivités locales des éléments de fiscalité directe locale

**Le secrétaire général,
Préfet par intérim**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles D. 1612-1 à D. 1612-5 ;
- Vu la loi n° 82-231 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 3 décembre 2015 nommant M. Yvan CORDIER, administrateur civil hors classe détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 6 juin 2016 portant nomination de Madame Fabienne DUFAY, administratrice générale des finances publiques, en qualité de directrice régionale des finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime à compter du 1^{er} juillet 2016 ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 27 mars 2019 nommant Mme Fabienne BUCCIO préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;
- Vu l'arrêté du 23 décembre 2015 portant nouvelle organisation des directions régionales des finances publiques ;

Considérant que M. Yvan CORDIER, secrétaire général de la préfecture, est appelé à exercer, à compter du 15 avril 2019, l'intérim de la préfète du département de la Seine-Maritime, à la suite de la nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde, et ce jusqu'à la prise de fonction de son successeur ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime,

ARRETE

Article 1 – Délégation est donnée à Madame Fabienne DUFAY directrice régionale des finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime, à l'effet de communiquer chaque année aux collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre du département, les différents états indiquant, notamment, le montant prévisionnel des bases nettes imposables, les taux nets d'imposition adoptés l'année précédente et les autres informations nécessaires au vote du produit fiscal.

Article 2 - En application de l'article 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Madame Fabienne DUFAY peut donner subdélégation de signature aux agents placés sous son autorité.

Cette décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime et d'une transmission à la préfecture de la Seine-Maritime (DCPPAT-BCI).

Article 3 - Le secrétaire général de la préfecture et la directrice régionale des finances publiques sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Le secrétaire général, préfet par intérim,



Yvan CORDIER

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens », accessible par le site www.telerecours.fr

Préfecture de la Seine-Maritime - DCPAT

76-2019-04-15-033

Arrêté n° 19-59 du 15 avril 2019 portant délégation de signature à Mme Fabienne DUFAY, directrice régionale des finances publiques de Normandie et du département de la Seine Maritime en matière de tournée cadastrale.

SECRETAIRE GENERAL, PREFET DE LA SEINE-MARITIME PAR INTERIM

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES
PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL
Bureau de la coordination interministérielle

Arrêté n° 19-59 du 15 avril 2019

portant délégation de signature à Mme Fabienne DUFAY, directrice régionale des finances publiques de Normandie et du département de la Seine Maritime en matière de tournée cadastrale.

**Le secrétaire général,
Préfet par intérim,**

- Vu la loi n° 43-374 du 6 juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères ;
- Vu la loi n°74-645 du 18 juillet 1974 relative à la mise à jour périodique des valeurs locatives servant de base aux impositions directes locales ;
- Vu le décret n°55-471 du 30 avril 1955 relatif à la rénovation et à la conservation du cadastre ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 3 décembre 2015 nommant M.Yvan CORDIER, administrateur civil hors classe détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 6 juin 2016 portant nomination de Madame Fabienne DUFAY, administratrice générale des finances publiques, en qualité de directrice régionale des finances publiques de Normandie et du département de la Seine Maritime à compter du 1^{er} juillet 2016 ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 27 mars 2019 nommant Mme Fabienne BUCCIO préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;
- Vu l'arrêté du 23 décembre 2015 portant nouvelle organisation des directions régionales des finances publiques ;

Considérant que M. Yvan CORDIER, secrétaire général de la préfecture, est appelé à exercer, à compter du 15 avril 2019, l'intérim de la préfète de département de la Seine-Maritime, à la suite de la nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde, et ce jusqu'à la prise de fonction de son successeur ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Seine Maritime ;

ARRETE

Article 1er – Les opérations de conservation cadastrale, concourant à la mise à jour des bases des impôts directs locaux, des diverses taxes assimilées, et à l'actualisation du plan cadastral, sont effectuées périodiquement dans l'ensemble des communes du département de la Seine Maritime. La programmation, l'exécution et le contrôle des opérations de conservation cadastrale seront assurés par la direction régionale des finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime.

Article 2 – Les périodes d'intervention en commune seront portées à la connaissance préalable du maire au moins 15 jours avant la date des opérations.

Article 3 – Le présent arrêté sera affiché en mairie au moins 10 jours avant le début des travaux pour information des administrés.

Article 4 – Les agents chargés des opérations de conservation cadastrale, dûment accrédités, et leurs auxiliaires peuvent être amenés à réaliser, dans le respect des dispositions légales, des travaux topographiques dans les propriétés publiques et privées situées sur le territoire des communes du département. Ces agents devront être porteurs d'une ampliation du présent arrêté et la présenter à toute réquisition.

Article 5 – Le secrétaire général de la préfecture, la directrice régionale des finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime, les maires du département de la Seine-Maritime sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs

Le secrétaire général, préfet par intérim,



Yvan CORDIER

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens », accessible par le site www.telerecours.fr

Préfecture de la Seine-Maritime - DCPAT

76-2019-04-15-034

Arrêté n° 19-60 du 15 avril 2019 portant délégation de signature à Mme Fabienne DUFAY, directrice régionale des finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime (domaine, pouvoir adjudicateur et cadastre)

SECRÉTAIRE GÉNÉRAL, PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME PAR INTÉRIM

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES
PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL
Bureau de la coordination interministérielle

Arrêté n° 19-60 du 15 avril 2019

**portant délégation de signature à Mme Fabienne DUFAY,
directrice régionale des finances publiques de Normandie et du département de la Seine-
Maritime (domaine, pouvoir adjudicateur et cadastre)**

Le secrétaire général, Préfet par intérim

- Vu le code des marchés publics ;
- Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu le code de l'environnement ;
- Vu la loi n° 82-231 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n°2006-1792 du 23 décembre 2006 relatif au transfert des compétences de la direction générale des impôts à la direction générale de la comptabilité publique en matière domaniale ;
- Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 3 décembre 2015 nommant M.Yvan CORDIER, administrateur civil hors classe détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 6 juin 2016 portant nomination de Madame Fabienne DUFAY, administratrice générale des finances publiques, en qualité de directrice régionale des finances publiques de Normandie et du département de la Seine Maritime à compter du 1^{er} juillet 2016 ;

Vu le décret du Président de la République en date du 27 mars 2019 nommant Mme Fabienne BUCCIO préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2015 portant nouvelle organisation des directions régionales des finances publiques ;

Considérant que M. Yvan CORDIER, secrétaire général de la préfecture, est appelé à exercer, à compter du 15 avril 2019, l'intérim de la préfète du département de la Seine-Maritime, à la suite de la nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde, et ce jusqu'à la prise de fonction de son successeur ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} – Délégation de signature est donnée à Madame Fabienne DUFAY, administratrice générale des finances publiques, directrice régionale des finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

Numéro	Nature des attributions	Références
1	Passation et signature au nom de l'Etat des actes de gestion, d'utilisation et de cession des biens domaniaux.	Art. R. 1111-2, R. 2123-2, R. 2123-8, R.222-1, R. 2222-6, R. 2222-9, R. 2222-15, R.222-24, R. 3211-3, R. 3211-4, R. 3211-6, R. 3211-7, R. 3211-25, R. 3211-26, R. 3211-39, R. 3211-44 du code général de la propriété des personnes publiques, art. A. 116 5 du code du domaine de l'Etat, art. R. 322-8-1 du code de l'environnement.
2	Passation au nom de l'Etat des actes d'acquisition, de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'Etat.	Art. R. 1212-1 et R. 4111-8 du code général de la propriété des personnes publiques.
3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'Etat.	Art. R. 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques.
4	Passation et signature des conventions d'utilisation avec le service ou l'établissement utilisateur.	Art. R. 2313-3 et R. 4121-2 du code général de la propriété des personnes publiques.
5	Attribution des concessions de logements.	Art. R. 2124-67, R. 2222-18 et R. 4121-3 du code général de la propriété des personnes publiques.

Numéro	Nature des attributions	Références
6	Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux.	Art. R. 2331-6, R. 3231-1, R. 3231-2 et R. 4111-11 du code général de la propriété des personnes publiques.
7	Actes de procédures et formalités relatifs aux acquisitions d'immeubles, de droits immobiliers ou de fonds de commerce poursuivies, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, à l'exclusion de ceux visés aux articles R. 1212-12 et R. 1212-13 du code général de la propriété des personnes publiques et aux articles 4 et 5 du décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation d'acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements.	Art. R. 1212-9 à R. 1212-11, R. 1212-14 et R. 1212-23 du code général de la propriété des personnes publiques. Art. 4 du décret n°2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques. Décret n°67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation d'acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements
8	Dans les cas d'opérations poursuivies pour le compte des départements, de communes ou d'établissements publics dépendant de ces collectivités, signature de la convention conclue avec ces collectivités ou établissements en vue de l'accomplissement de ces opérations par les services de la direction générale des finances publiques.	Art. 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements.
9	Arrêté ordonnant l'ouverture et la clôture des travaux de triangulation cadastrale, de remaniement et de rénovation du cadastre.	Loi du 29 décembre 1892 de finances Loi du 16 avril 1930 portant fixation du budget général de l'exercice 1930-1931 Loi du 6 juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères Décret n°55-471 du 30 avril 1955 relatif à la rénovation et à la conservation du cadastre Loi n°74-645 du 18 juillet 1974 sur la mise à jour périodique de valeurs locatives servant de base aux impositions directe

Article 2 - Délégation de signature est donnée à Madame Fabienne DUFAY, directrice régionale des finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime, à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes relevant du pouvoir adjudicateur, à l'exception de ceux portant engagement, liquidation et ordonnancement au sens du décret susvisé du 7 novembre 2012.

Article 3 - En application de l'article 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Madame Fabienne DUFAY peut donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité.

Cette décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime et d'une transmission à la préfecture de la Seine-Maritime (DCPPAT-BCI).

Article 4 - Le secrétaire général de la préfecture et la directrice régionale des finances publiques sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Le secrétaire général, préfet par intérim



Yvan CORDIER

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens », accessible par le site www.telerecours.fr

Préfecture de la Seine-Maritime - DCPAT

76-2019-04-15-035

Arrêté n° 19-61 du 15 avril 2019 portant délégation de signature à M. Gilbert GARAGNON, Directeur départemental des Finances Publiques de la Somme, en matière de succession vacante, non réclamée ou en déshérence.

SECRETAIRE GENERAL, PREFET DE LA SEINE-MARITIME PAR INTERIM

**Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial**

Bureau de la Coordination Interministérielle

Arrêté n° 19-61 du 15 avril 2019

**portant délégation de signature à M. Gilbert GARAGNON, Directeur départemental des Finances
Publiques de la Somme, en matière de succession vacante, non réclamée ou en déshérence.**

**Le secrétaire général,
Préfet par intérim**

Vu le code civil, notamment ses articles 809 à 811-3 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles R. 2331-1 et R. 2331-6 ;

Vu l'acte dit loi du 20 novembre 1940 confiant à l'administration de l'enregistrement la gestion des successions non réclamées et la curatelle des successions vacantes, validé par l'ordonnance du 27 novembre 1944 ;

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ; modifié notamment par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques, notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret du 11 juillet 2004 portant nomination de M. Gilbert GARAGNON, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur régional des finances publiques de la région Picardie et du département de la Somme ;

Vu le décret du Président de la République en date du 3 décembre 2015 nommant M. Yvan CORDIER, administrateur civil hors classe détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;

Vu le décret du Président de la République en date du 27 mars 2019 nommant Mme Fabienne BUCCIO préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés, modifié par l'arrêté interministériel du 21 décembre 2007 ;

Vu la décision du 15 juillet 2014 par laquelle le directeur général des finances publiques a fixé la date d'installation de M. Gilbert GARAGNON, administrateur général des finances publiques de Picardie et du département de la Somme, au 5 août 2014 ;

Considérant que M. Yvan CORDIER, secrétaire général de la préfecture, est appelé à exercer, à compter du 15 avril 2019, l'intérim de la préfète du département de la Seine-Maritime, à la suite de la nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde, et ce jusqu'à la prise de fonction de son successeur ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime

ARRETE

Article 1er. - Délégation de signature est donnée à M. Gilbert GARAGNON, directeur départemental des finances publiques du département de la Somme, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département de la Seine-Maritime.

Article 2. – En application de l'article 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Gilbert GARAGNON, directeur départemental des finances publiques de la Somme, peut donner subdélégation de signature aux agents placés sous son autorité, pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation.

Cette décision fera l'objet d'une transmission à la préfecture de la Seine-Maritime, en vue de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 3. - Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime et le Directeur départemental des finances publiques de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Le secrétaire général, préfet par intérim



Yvan CORDIER

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens », accessible par le site www.telerecours.fr

Préfecture de la Seine-Maritime - DCPPAT

76-2019-04-15-036

Arrêté n° 19-62 du 15 avril 2019 portant délégation de signature à Mme Emmanuelle BLANC, directrice interrégionale de la sécurité de l'aviation civile Ouest

SECRETAIRE GENERAL, PREFET DE LA SEINE-MARITIME PAR INTERIM

**Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial**

Bureau de la coordination
interministérielle

Arrêté n° 19-62 du 15 avril 2019

**portant délégation de signature à Mme Emmanuelle BLANC, directrice interrégionale de la sécurité
de l'aviation civile Ouest**

**Le secrétaire général,
Préfet par intérim,**

- Vu le code de l'aviation civile ;
- Vu le code des transports ;
- Vu la loi n° 82-231 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu le décret n°60-516 du 2 juin 1960 modifié notamment par le décret n°93-479 du 24 mars 1993 portant harmonisation des circonscriptions administratives ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2008-1299 du 11 décembre 2008 modifié créant la direction de la sécurité de l'aviation civile, et notamment son article 6 ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 3 décembre 2015 nommant M. Yvan CORDIER, administrateur civil hors classe détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 27 mars 2019 nommant Mme Fabienne BUCCIO préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;
- Vu l'arrêté interministériel du 7 décembre 2018 nommant Mme Emmanuelle BLANC en qualité de directrice interrégionale de la sécurité de l'aviation civile ouest à compter du 1^{er} décembre 2018;

Considérant que M. Yvan CORDIER, secrétaire général de la préfecture, est appelé à exercer, à compter du 15 avril 2019, l'intérim de la préfète du département de la Seine-Maritime, à la suite de la nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde, et ce jusqu'à la prise de fonction de son successeur ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime

A R R Ê T E

Article 1 – Délégation de signature est donnée à Mme Emmanuelle BLANC, directrice interrégionale de la sécurité de l'aviation civile Ouest, à l'effet de signer au nom du préfet de la Seine-Maritime :

1) les décisions de rétention, dans le département de la Seine-Maritime, de tout aéronef français ou étranger, dont le pilote a commis une infraction aux dispositions de la 6^{ème} partie (aviation civile) du code des transports ;

2) les décisions de délivrance, de suspension, ou de retrait de l'agrément d'organisme exerçant l'activité d'assistance en escale sur les aérodromes de la Seine-Maritime ;

3) en ce qui concerne le service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs et la prévention et la lutte contre le péril animalier :

3-1 : les décisions de délivrance, de suspension, ou de retrait de l'agrément des personnels chargés d'assurer la mise en œuvre du service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aérodromes de la Seine-Maritime ;

3-2 : les documents relatifs au contrôle sur les aérodromes de la Seine-Maritime du respect des dispositions réglementaires en matière de service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs ;

3-3 : les actes, arrêtés, décisions, courriers et documents du ressort du préfet relatifs à la prévention du péril animalier sur les aérodromes de la Seine-Maritime, à l'exception des actes relatifs aux modalités de capture, de tir d'espèces d'animaux sauvages et de restitution des animaux domestiques, apprivoisés ou tenus en captivité ;

4) les décisions de délivrance, de refus, ou de retrait des titres de circulation en zone de sûreté à accès réglementé des aérodromes de la Seine-Maritime ;

5) les dérogations aux hauteurs minimales à l'exception du survol des agglomérations, des rassemblements de personnes ou d'animaux et de certaines installations ou établissements ;

6) les autorisations relatives aux installations et équipements concourant à la sécurité de la navigation aérienne et du transport aérien public et aux constructions ou installations temporaires nécessaires à la conduite des travaux dans les zones frappées de servitudes aéronautiques ;

7) les autorisations de pénétration dans les zones créées à l'occasion de manifestations particulières se déroulant dans le département (Armada, courses nautiques, courses cyclistes...) ;

8) les dérogations aux hauteurs minimales de survol au-dessus des agglomérations, des rassemblements de personnes ou d'animaux en plein air.

Article 2 - Conformément à l'article 6 du décret n° 2008-1299 du 11 décembre 2008 susvisé, la délégation de signature consentie à Mme Emmanuelle BLANC par l'article 1^{er} du présent arrêté est également consentie aux agents placés sous son autorité, dans la limite de leurs attributions, selon les modalités suivantes :

- M. Michel KERMARREC, chef de cabinet, M. Christian DOMINIQUE, chargé de mission auprès du directeur, Mme Anne FARCY, adjointe au directeur chargée des affaires techniques, Mme Claudine AIDONIDIS, chargée de mission auprès de l'adjointe au directeur chargée des affaires techniques, pour les points 1 à 8 de l'article 1er,

-M. Pierre THERY, chef de la division aéroports et navigation aérienne pour le point 3 de l'article 1er,

-M. Cédric NEBATI, chef de la division sûreté, Mme Édith THEURET, chargée d'affaires, Mme Annette FRITSCH-CORNET, Mme Sandrine CAVAN-LERU, Mme Marie-Christine BLAISE, M. Benoît BLEUNVEN, M. Grégoire LERY et M. Bastien VOYENNE inspecteurs de surveillance, pour le point 4 de l'article 1er,

-M. Charles PEYRO, chef de la division aviation générale, pour les points 5, 7 et 8 de l'article 1er,

-Mme Sylvie PAYN, chef de la division régulation et développement durable, pour les points 2 et 6 de l'article 1^{er}.

Article 3 - Le secrétaire général de la préfecture et la directrice interrégionale de la sécurité de l'aviation civile Ouest sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Le secrétaire général, préfet par intérim

A blue ink signature, appearing to be 'Yvan CORDIER', written in a cursive style.

Yvan CORDIER

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens », accessible par le site www.telerecours.fr

Préfecture de la Seine-Maritime - DCPPAT

76-2019-04-15-037

Arrêté n° 19-63 du 15 avril 2019 portant délégation de signature à M. le général de brigade Bruno BRESSON, commandant la région de gendarmerie de Normandie, commandant le groupement de gendarmerie de la Seine-Maritime, en matière d'activités

SECRETAIRE GENERAL, PREFET DE LA SEINE-MARITIME PAR INTERIM

**Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial**

Bureau de la Coordination Interministérielle

Arrêté n° 19-63 du 15 avril 2019

portant délégation de signature à M. le général de brigade Bruno BRESSON, commandant la région de gendarmerie de Normandie, commandant le groupement de gendarmerie de la Seine-Maritime, en matière d'activités

**Le secrétaire général,
Préfet par intérim**

Vu le code de la route ;

Vu la loi n° 82-231 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2009-971 du 3 août 2009 relative à la gendarmerie nationale ;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment ses articles 43, 44 et 45 ;

Vu le décret n° 2008-252 du 12 mars 2008 modifié relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

Vu le décret du Président de la République en date du 3 décembre 2015 nommant M. Yvan CORDIER, administrateur civil hors classe détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;

Vu le décret du Président de la République en date du 27 mars 2019 nommant Mme Fabienne BUCCIO préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 octobre 2010 portant application de l'article 2 du décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie et de l'article 1er du décret n° 2008-252 du 12 mars 2008 modifié relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté interministériel du 28 octobre 2010 fixant le montant des remboursements de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;

Vu l'ordre de mutation n° 003195 GEND/DPMGN/SDGP/BPO/SD du 12 janvier 2017 nommant Monsieur le colonel Bruno BRESSON commandant la région de gendarmerie de Normandie et le groupement de gendarmerie de la Seine-Maritime ;

Vu le décret du 12 juillet 2017 portant élévation, promotions, nominations et affectations dans la 1ère et la 2ème section des officiers généraux, et notamment son article 2 ;

Considérant que M. Yvan CORDIER, secrétaire général de la préfecture, est appelé à exercer, à compter du 15 avril 2019, l'intérim de la préfète du département de la Seine-Maritime, à la suite de la nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde, et ce jusqu'à la prise de fonction de son successeur ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime

ARRÊTE

Article 1 : Délégation est donnée à M. le général de brigade Bruno BRESSON, commandant la région de gendarmerie de Normandie, commandant le groupement de gendarmerie de la Seine-Maritime pour signer les conventions relatives au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de gendarmerie en application du décret n° 97-199 du 5 mars 1997 lorsque la prestation s'étend sur la seule zone gendarmerie du département de la Seine-Maritime, notamment en ce qui concerne les services d'ordre des manifestations sportives ou culturelles et les escortes de convois exceptionnels.

Article 2 : Délégation est donnée à M. le général de brigade Bruno BRESSON, commandant la région de gendarmerie de Normandie, commandant le groupement de gendarmerie de la Seine-Maritime, pour faire procéder à l'immobilisation et à la mise en fourrière d'un véhicule en application de l'article L.325-1-2 du code de la route.

Article 3 : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. le général de brigade Bruno BRESSON peut donner subdélégation de signature aux agents placés sous son autorité.

Cette décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime et d'une transmission à la préfecture de la Seine-Maritime (DCPPAT/BCI).

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture et le commandant du groupement de gendarmerie de la Seine-Maritime sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Le secrétaire général, préfet par intérim



Yvan CORDIER

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens », accessible par le site www.telerecours.fr

Préfecture de la Seine-Maritime - DCPAT

76-2019-04-15-038

Arrêté n° 19-64 du 15 avril 2019 portant délégation de signature à Madame Christine GAVINI-CHEVET rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de CAEN, chargée d'administrer l'académie de ROUEN

SECRETAIRE GENERAL, PREFET DE LA SEINE-MARITIME PAR INTERIM

DIRECTION DE LA COORDINATION
DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL
Bureau de la coordination interministérielle

Arrêté n° 19-64 du 15 avril 2019

**portant délégation de signature à Madame Christine GAVINI-CHEVET
rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de CAEN, chargée
d'administrer l'académie de ROUEN**

Le secrétaire général, Préfet par intérim

- Vu le code civil et notamment son article 1384 ;
- Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L 421-11, L 421-14, L 911-4, R 421-54 et R 421-59, R 422-1 ;
- Vu le code des marchés publics ;
- Vu le code des juridictions financières ;
- Vu la loi n° 82-231 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et son décret d'application n°2016-360 du 25 mars 2016 ;
- Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 3 décembre 2015 nommant M. Yvan CORDIER, administrateur civil hors classe détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 27 mars 2019 nommant Mme Fabienne BUCCIO préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;
- Vu le décret du 1^{er} avril 2019 chargeant Mme Christine GAVINI-CHEVET, rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Caen, chargée d'administrer l'académie de Rouen ;

Considérant que M. Yvan CORDIER, secrétaire général de la préfecture, est appelé à exercer, à compter du 15 avril 2019, l'intérim de la préfète du département de la Seine-Maritime, à la suite de la nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde, et ce jusqu'à la prise de fonction de son successeur ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime

A R R Ê T E

Article 1 : Délégation est donnée à Madame Christine GAVINI-CHEVET, rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Caen, chargée d'administrer l'académie de Rouen, à l'effet de signer les décisions suivantes relevant de ses attributions départementales :

	NATURE DU POUVOIR	REFERENCES
1	<p>Accidents scolaires</p> <p>Assignment notifiée au préfet en cas de plainte contre l'État de la part de parents d'élèves</p> <p>Désignation d'un avocat chargé de défendre les intérêts de l'administration en accord avec le ministre de l'éducation nationale</p>	<p>Article 1384 du code civil</p> <p>Article L.911-4 du code de l'éducation</p>
2	<p>Établissements publics locaux d'enseignement (collèges)</p> <p>Réception au nom de l'État des actes des collèges soumis à l'obligation de transmission :</p> <ul style="list-style-type: none"> – délibérations du conseil d'administration, exécutoires 15 jours après leur transmission, relatives : <ul style="list-style-type: none"> ▪à la passation des conventions et contrats, notamment des marchés, ▪au recrutement de personnels, ▪au financement des voyages scolaires. – Décisions du chef d'établissement exécutoires dès leur transmission, relatives : <ul style="list-style-type: none"> ▪au recrutement et au licenciement des personnels liés par contrat à l'établissement ainsi qu'aux mesures disciplinaires prises à l'encontre de ces personnels, ▪aux marchés publics et conventions comportant des incidences financières 	<p>Articles L.421-14 et R.421-54 du code de l'éducation</p>

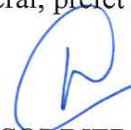
	– Délibérations et actes budgétaires.	Articles L 421-11, R 421-59 du code de l'éducation
3	- les avenants, y compris tarifaires, aux contrats d'association des établissements privés des premier et second degrés intervenus avec l'État dans le département de la Seine-Maritime, - les contrats d'association signés à la suite d'une demande de transformation d'un contrat simple.	Articles L 442-5, L442-12, R442-61 du code de l'éducation

Article 3 : En application de l'article 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Madame Christine GAVINI-CHEVET peut donner subdélégation de signature aux agents placés sous son autorité.

Ces subdélégations feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime et d'une transmission à la préfecture de la Seine-Maritime (DCPPAT-BCI).

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture et la rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Caen chargée d'administrer l'académie de Rouen, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Le secrétaire général, préfet par intérim,


Yvan CORDIER

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens », accessible par le site www.telerecours.fr

Préfecture de la Seine-Maritime - DCPAT

76-2019-04-15-039

Arrêté n° 19-65 du 15 avril 2019 portant délégation de signature à M. le colonel Jean-Yves LAGALLE Directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Seine-Maritime

SECRÉTAIRE GÉNÉRAL, PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME PAR INTÉRIM

**Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial**
Bureau de la coordination interministérielle

**Arrêté n° 19-65 du 15 avril 2019
portant délégation de signature à M. le colonel Jean-Yves LAGALLE
Directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Seine-Maritime**

**Le secrétaire général,
Préfet par intérim**

Vu :

- le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants ;
- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
- les décrets n° 95-260 du 8 mars 1995 et n° 97-645 du 31 mai 1997 relatifs à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 consolidé relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- le décret n°2016-2002 du 30 décembre 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois de conception et de direction des sapeurs-pompiers professionnels ;
- le décret n°2016-2003 du 30 décembre 2016 relatif à l'emploi de directeur départemental et directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 3 décembre 2015 nommant M. Yvan CORDIER, administrateur civil hors classe détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 27 mars 2019 nommant Mme Fabienne BUCCIO préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;
- l'arrêté conjoint en date des 14 et 20 mars 2017 de Monsieur le ministre de l'Intérieur et de Monsieur le Président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime portant recrutement de Monsieur Jean-Yves LAGALLE par le service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;

Préfecture de la Seine-Maritime – 7 place de la Madeleine – CS16036 – 76036 ROUEN CEDEX – Standard : 02 32 75 50 00
Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr – Site Internet : www.seine-maritime.gouv.fr

Page n°1

- l'arrêté conjoint en date des 14 et 20 8 mars 2017 de Monsieur le ministre de l'Intérieur et de Monsieur le Président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime portant détachement de Monsieur Jean-Yves LAGALLE, sur l'emploi fonctionnel de directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté préfectoral du 1^{er} juin 2011 portant création de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- l'arrêté préfectoral du 1^{er} juin 2011 portant création de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;

Considérant que M. Yvan CORDIER, secrétaire général de la préfecture, est appelé à exercer, à compter du 15 avril 2019, l'intérim de la préfète du département de la Seine-Maritime, à la suite de la nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde, et ce jusqu'à la prise de fonction de son successeur ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1 : Conformément aux dispositions de l'article L 1424-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Yves LAGALLE, Colonel hors classe de sapeurs-pompiers professionnels de la Seine-Maritime, directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Seine-Maritime et chef de corps à l'effet de signer toutes les décisions, instructions et correspondances relatives :

- à la direction opérationnelle du corps départemental des sapeurs-pompiers, notamment la mise en œuvre opérationnelle de l'ensemble des moyens de secours et de lutte contre l'incendie ;
- à la direction des actions de prévention relevant du service départemental d'incendie et de secours ;
- aux affectations individuelles de défense des sapeurs-pompiers ;
- aux diplômes et attestations résultant de la participation des sapeurs-pompiers aux formations et qualifications.

Sont exclues du champ de cette délégation :

- les correspondances adressées au Président de la République, au Premier Ministre, aux ministres et aux parlementaires,
- les avis et actes décisionnels relatifs à la carrière du directeur départemental adjoint du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime et ceux concernant le médecin-chef du Service de santé et de secours médical de la Seine-Maritime.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Yves LAGALLE, Colonel hors classe de sapeurs-pompiers professionnels, directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, délégation de signature est donnée dans les mêmes matières à Monsieur Marc VITALBO, Colonel hors classe de sapeurs-pompiers professionnels, directeur départemental adjoint.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime et du Service départemental d'incendie et de secours.

Le secrétaire général, préfet par intérim,



Yvan CORDIER

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens », accessible par le site www.telerecours.fr